

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le trente septembre deux mille dix-neuf, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 18

Date d'affichage des délibérations : le 5.07.2019

<u>Présents</u>: M. le Maire, Mme DESCHAMPS, M. ETIENNOUL, Mme LE BORGNE, Mme LECLERC, M. PLAYS, adjoints, Mme ABELARD, M. BARRE, Mme CLOATRE, Mme GARAULT, M. LE NY,

M. PANAGET, M. SAVARY, M. SIMON, Mme TOUZARD

Absents excusés: M. BOUILLAUX, M. GRALL, Mme MENARD, Mme PHILIPPE

Pouvoirs: M. BOUILLAUX à M. PLAYS, Mme MENARD à Mme LECLERC, Mme PHILIPPE à

Mme LE BORGNE

Mme ABELARD a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2019-043 - FIN - TARIFS PUBLICS 2020 - APPROBATION

Par décision préfectorale, le taux d'augmentation des tarifs publics n'est plus imposé par les services préfectoraux mais relève de la compétence communale.

Aussi, lors de sa séance en date du 17 septembre dernier, la commission « Finances » a décidé de proposer de maintenir les tarifs votés en 2019, excepté pour la location de la salle multiculturelle par les hors commune, et de les appliquer pour l'année 2020, comme détaillés ci-dessous.

PHOTOCOPIES

	2018	2019	Proposition 2020
Noir et blanc			
	0,25	0,25	
A4			0,25
A4 recto verso	0,30	0,30	0,30
	0,40	0,40	
A3			0,40
A3 recto verso	0,50	0,50	0,50
Couleur			
A4	1,05	1,05	1,05
A4 recto verso	2,05	2,05	2,05
A3	2,00	2,00	2,00
A3 recto verso	2,55	2,55	2,55

ENVOI DE FAX

Tarif à la page	2018	2019	Proposition 2020
La page pour les particuliers	0,50	0,50	0,50
La page pour les professionnels	1,00	1,00	1,00

PUBLICITÉ ÉCHO DE SAINT-ARMEL

	2018	2019	Proposition 2020
Tarif			
pour 12 mois	150,00	150,00	150,00

BIBLIOTHÈQUE

	2018	2019	Proposition 2020
Adhésion			
pour un an	5,00	5,00	5,00

LOCATION DE LA SALLE DE LA CANTINE

	2018	2019	Proposition 2020
Vin d'honneur			
	70,00	70,00	70,00
Formule week-			
end	190,00	190,00	190,00
Vaisselle	15,00	15,00	15,00
Caution	170,00	170,00	170,00

LOCATION DE LA SALLE MULTICULTURELLE

	,		T
	2018	2019	Proposition 2020
Location aux arméliens le			
week-end	500,00	500,00	500,00
Location hors commune le			
week-end	750,00	750,00	800,00
Caution salle	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Caution ménage	150,00	150,00	150,00
	1 ^{ère} location gratuite	1 ^{ère} location gratuite	1 ^{ère} location gratuite
Associations de Saint Armel	Suivantes : 250,00	Suivantes : 250,00	Suivantes : 250,00
Obsèques	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Option « son et lumières »	50,00	50,00	50,00
Location exceptionnelle			
le vendredi à partir de 16 h	50,00	50,00	50,00

LOCATION DE TABLES, BANCS ET CHAISES

	2018	2019	Proposition 2020
Tables	2,00	2,00	2,00
Chaises	0,45	0,45	0,45
Bancs	0,70	0,70	0,70
Caution	60,00	60,00	60,00

LOCATION DE BARNUMS

	2018	2019	Proposition 2020
Location d'un barnum de 4,50m			
par un particulier	30€	30€	30€
Location d'un barnum de 6m			
par un particulier	40 €	40 €	40 €
Caution	500€	500€	500 €

Les locations de salles et de matériel faites par des associations, dans le cadre de leurs activités, sont gratuites. Les locations de matériel faites pour des fêtes de quartier sont gratuites. Un chèque de caution sera cependant demandé pour toutes ces mises à disposition.

CONCESSION CIMETIERE

	2018	2019	Proposition 2020
Temporaire			
15 ans	105,00	105,00	105,00
Trentenaire	310,00	310,00	310,00
Cinquantenaire	520,00	520,00	520,00

CONCESSION COLUMBARIUM

	2001011 002011121 11110111		
	2018	2019	Proposition 2020
Cases pour 15			
ans	420,00	420,00	420,00
Cases pour 30			
ans	730,00	730,00	730,00
Cave urne			
15 ans	420,00	420,00	420,00
Cave urne			
30 ans	730,00	730,00	730,00

CONCESSION JARDIN DU SOUVENIR

	2018	2019	Proposition 2020
Dispersion des			
cendres	50,00	50,00	50,00
Plaque sur lutrin			
15 ans	115,00	115,00	115,00
Plaque sur lutrin			
30 ans	230,00	230,00	230,00

Pour rappel, les tarifs publics relatifs à la cantine, à la garderie et à l'enfance-jeunesse ont déjà été fixés, pour l'année scolaire 2019-2020, par la délibération n° 2019-028 du 3 juin 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1. décide de fixer les tarifs 2020 tels que ci-dessus proposés ;
- 2. précise que l'ensemble de ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2020.

2019-044 - FIN - TITRES DE RECETTE IMPAYÉS - ADMISSION EN NON-VALEUR

La Trésorerie Générale ne pouvant poursuivre certains débiteurs de services communaux, soit parce qu'elle ne peut en retrouver la trace, soit parce que la somme réclamée est inférieure à 5 euros, est amenée à se tourner vers la commune pour procéder au règlement de ces dettes. C'est pourquoi, Mme le Receveur Municipal sollicite aujourd'hui l'admission de redevances d'occupation du domaine public, de cantine, de garderie et d'ALSH en non-valeur, pour un montant cumulé de 76,27 €, répartis comme suit :

Frais d'ALSH impayés pour 2014	3,00€
Redevance d'occupation du domaine public pour 2015	60,00€
Frais de cantine, garderie impayés pour 2016	0,89 €
Frais de cantine, garderie impayés pour 2017	7,14 €
Frais de cantine, garderie impayés pour 2018	5,24 €
TOTAL	76,27 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1. admet en non valeur la somme de 76,27 € correspondant à des titres de redevance d'occupation du domaine public, de cantine, garderie et d'ALSH, émis entre 2014 et 2018 ;
- 2. donne délégation à M. le Maire pour signer toute pièce relative à cette décision ;
- 3. précise que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 673 pour annuler la prise en charge.

2019-045 - ADG - SUPPRESSION DE LA TRÉSORERIE DE CHÂTEAUGIRON - DEMANDE DE RATTACHEMENT AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE RENNES - VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Ministère de l'action et des comptes publics a engagé une réflexion sur la réorganisation territoriale des services locaux de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), réforme qui doit être mise en place le 1^{er} janvier 2022.

Ce projet de réorganisation s'inscrit dans les objectifs, défendus par le rapport du Comité Action Publique et ses 22 propositions (CAP22), de regrouper, au niveau de chaque intercommunalité, la fonction comptable exercée par la DGFIP de l'ensemble des communes qui la composent, avec une trésorerie par établissement de coopération intercommunale (EPCI).

Si cette réorganisation a vocation à dégager des marges de manœuvre pour l'augmentation des accueils de proximité dans un plus grand nombre de communes, elle se traduit concrètement par la suppression du réseau des trésoreries en 2022.

Actuellement rattachée à la trésorerie de Châteaugiron, dont la fermeture est envisagée d'ici 2022-2023, il est prévu, dans le projet de réorganisation territoriale, que notre commune dépende, par la suite, du service de gestion comptable de Vitré.

Si nous ne pouvons que regretter la fermeture de la trésorerie de Châteaugiron, en terme de service de proximité tant pour nos collectivités, que pour nos habitants, le projet de rattachement à la trésorerie de Vitré ne nous semble, en outre, pas pertinent.

En effet, Saint-Armel faisant partie de Rennes Métropole, le rattachement à la ville de Rennes semble le plus opportun d'autant qu'il n'existe pas de lien territorial ou fonctionnel avec le territoire de Vitré et que cette prévision de rattachement va à l'encontre des objectifs du rapport CAP22, notamment ceux liés à la prise en compte des périmètres des EPCI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Votants: 18 Pour: 16 Contre Abstention: 1

- émet le vœu d'un rattachement de la commune de Saint-Armel au service de gestion comptable de Rennes, après la fermeture de la trésorerie de Châteaugiron.

2019-046 - ADG - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT - ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite au départ en retraite d'un agent, en charge, notamment, du service de lingerie, il est nécessaire de modifier le temps de travail d'un agent comme suit :

Personnel	Ancien temps de travail	Temps de travail à compter du 01.11.2019
Adjoint technique territorial	34,65/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}

L'agent a accepté cette modification et le conseil municipal doit à son tour la valider.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1. accepte la modification du temps de travail d'un agent communal comme indiquée ci-dessus, à compter du 1^{er} novembre 2019;
- 2. modifie le tableau des effectifs en conséquence ;
- 3. autorise M. le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

2019-047 - FIN - PERSONNEL COMMUNAL - PRIME ANNUELLE - ANNÉE 2019

Le personnel communal perçoit une prime annuelle dite « prime de fin d'année » qui fait l'objet d'une revalorisation tous les ans. Cette prime, fixée par le conseil municipal, est traditionnellement versée en décembre de l'année en cours. Une commission d'études, annexe de la commission finances, a établi les critères suivants pour l'attribution de cette prime :

- elle est répartie en fonction du prorata du temps de travail hebdomadaire,
- elle tient compte du temps de présence dans l'année de chaque agent (hors congés maladie),
- elle est attribuée aux agents ayant au moins 6 mois d'ancienneté en tant que salarié de la commune,
- elle est attribuée aux agents titulaires comme aux agents contractuels et vacataires.

Lors de sa séance en date du 18 septembre dernier, la commission « Finances » a proposé de reprendre le montant de la prime de l'année passée, à savoir $523 \in$, et, au regard de l'indice annuel de la consommation, de lui appliquer une augmentation de + 1 %.

La commission « Finances » a donc proposé de fixer la prime 2019 à 528,23 €, pour un agent présent à temps complet, et d'avancer son versement au mois de novembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1. décide de fixer la prime annuelle, au titre de l'année 2019, à 528,23 €, par agent à temps complet présent dans le tableau des effectifs, et d'en accepter le versement au mois de novembre ;
- 2. précise que cette prime sera répartie par arrêté municipal :
 - au prorata du temps de travail de chacun ;
 - en fonction du temps de présence dans l'année de l'agent ;
 - attribuée aux agents ayant au moins 6 mois d'ancienneté en tant que salarié de la commune.

- 3. ajoute que les crédits nécessaires, les charges sociales et impôts se rapportant à ces primes ont été prévus au budget communal 2018 aux articles et chapitres prévus à cet effet ;
- 4. autorise M. le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.